



Impraticabilité de terrains

(Article 17 du règlement des compétitions)

Rappel de la réglementation...

[Lien vers l'article 17](#)

Et plus concrètement...

3 cas de figure :



Procédure normale : le vendredi précédant la rencontre (avant 16 h 00)



Envoi d'un mail aux services administratifs

Le club déclarant l'impraticabilité l'indique par mail de la messagerie officielle du club au district à intemperies@foot49.fff.fr en joignant impérativement :

- Le [formulaire d'impraticabilité](#) (mentionnant les rencontres impactées avec n° de match)
- Le/les **arrêté(s) municipaux** concerné(s)

L'enregistrement du report (ou changement de terrain) sera alors effectué dans Footclubs, par le District. Cela confirmera que votre demande a bien été prise en compte : aucune démarche complémentaire n'est donc à faire.



Procédure Urgence : intervenant à partir du vendredi 16 h 00 et au cours du week-end



Utilisation du process urgences (appel téléphonique au 06.26.10.84.47 + mail à urgences@foot49.fff.fr)

Envoi d'un mail, au plus tard 3 heures avant la rencontre, par messagerie officielle du club recevant :

☞ Au District (urgences@foot49.fff.fr)

ET

☞ Au club adverse (sur sa messagerie officielle)

- Le [formulaire d'impraticabilité](#) (mentionnant les rencontres impactées avec n° de match)
- Le/les **arrêté(s) municipaux** concerné(s)



En fonction des pièces fournies, la permanence réceptionne les courriels des clubs et décide de la suite à donner :

1 - Soit elle décide de reporter le match et informe les clubs concernés (par mail) ainsi que les officiels dès que possible afin qu'ils ne se déplacent pas,

2 - Soit elle demande aux clubs et arbitres de se déplacer.



Si la demande n'a pas été traitée par la procédure "urgences" avec une confirmation écrite de la messagerie urgences@foot49.fff.fr **il est impératif d'être présent sur le lieu de la rencontre à l'heure prévue** et de remplir une feuille de match informatisée à renvoyer au District.



Vous avez toujours la possibilité d'utiliser la [procédure de report par dérogation à l'article 17](#) déjà existante. Pour rappel, celle-ci permet aux équipes de D4 et D5, Challenge Hubert Sourice, Vétérans, U19, U17, U15, U14G, Seniors F et U18F de procéder à un report en ayant la possibilité de fournir l'arrêté municipal jusqu'au lundi minuit.



Impraticabilité déclaré sur le terrain



Etablissement (et envoi) d'une feuille de match

L'impraticabilité est constatée sur le terrain (arbitre officiel ou bénévole) : une feuille de match doit être établie indiquant les noms des différents acteurs du match (et notifiant ainsi de leur présence).

La FMI doit être complétée (ou la [feuille de match papier](#) le cas échéant) par le club recevant et la mention « match non joué » saisie. [Voir la procédure d'enregistrement d'un match non joué en FMI \(page 4\)](#).

NB : Quel que soit le cas de figure, c'est la commission sportive et réglementaire qui traitera le dossier et appréciera le respect de la procédure.